

# Ateliers d'échanges OPCO/Fongecif NA sur la Réforme de la formation



Le CPF des salariés (secteur privé)  
- mars 2019 -

---

## Actions éligibles

---

- **On lit que ne seront finançables par la CDC que les formations sanctionnées par des certifications inscrites au RNCP et des blocs de compétences. De quoi s'agit-il ?**

Toute formation certifiante est désormais éligible au CPF. Il s'agit des actions sanctionnées par une certification ou une habilitation enregistrée dans l'un des 2 répertoires nationaux :

- le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) qui liste des certifications (titres, diplômes...) qui permettent de valider, sur la base de référentiels définis par le certificateur (un ministère, une branche, un organisme de formation...), des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles,
- le répertoire spécifique (ex inventaire) qui liste des habilitations et certifications complémentaires.

Les organismes certificateurs doivent désormais découper leurs certifications enregistrées au RNCP en blocs de compétences. Ceux-ci peuvent donner lieu à une évaluation et une validation.

Les attestations de validation de blocs de compétences sont éligibles au CPF.

- **Je prépare des CAP couture flou et tailleur en tant qu'artisan d'art, ces formations peuvent-elles être prises en charge dans le cadre d'un CPF ?**

Le CAP couture flou est inscrit au RNCP, comme tous les diplômes du Ministère de l'Education nationale. Il est ainsi éligible au CPF sous réserve de dispositions spécifiques que pourrait prévoir le ministère sur cette spécialité.

**Le certificat CléA est intégré au répertoire spécifique. Avant la loi Avenir pro, le Copanef avait habilité des d'organismes d'évaluateurs et formateurs. Que deviennent-ils ?**

La certification CléA était portée par le Copanef, qui a disparu au 1er janvier 2019. L'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle (Certif Pro), créée le 13/12/18, par les partenaires sociaux au niveau

national et interprofessionnel reprend la propriété et la gestion du certificat Cléa et de Cléa numérique. Des précisions seront apportées ultérieurement.

#### • **Les formations par correspondance sont-elles éligibles au CPF ?**

Si la formation par correspondance est certifiante et si elle se trouve sur la liste unique diffusée sur le site du CPF (avec un code CPF), elle est éligible.

L'article D. 6313-3-1 du code du travail précise que la mise en œuvre de la formation devra comprendre :

- Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

#### **Quelles actions d'accompagnement à la création d'entreprise sont éligibles ?**

Les actions éligibles sont celles réalisées dans le cadre d'un parcours pédagogique par des prestataires déclarés en tant qu'organismes de formation et répondant aux critères qualité. Elles permettent de bénéficier de prestations allant de l'aide au montage du projet à l'appui pour le démarrage, le développement et la pérennisation d'une entreprise.

L'organisme de formation peut refuser de dispenser ces actions soit en raison du manque de consistance ou de viabilité économique du projet de création ou de reprise d'entreprise, soit lorsque le projet du créateur ou du repreneur ne correspond pas à son champ de compétences.

Les actions d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ne sont pas éligibles au CPF lorsqu'elles sont entièrement réalisées ou financées par Pôle emploi, l'APEC, les missions locales, les Cap emploi.

En 2019, les conditions de financement sont fixées par chaque Opco. France compétences va fixer les règles et des listes pour 2020.

#### **Le CPF est-il accessible aux auto-entrepreneurs ?**

Les auto-entrepreneurs ont droit à la formation s'ils ont réglé la CFP (Contribution pour la Formation Professionnelle), payée en même temps que les cotisations sociales.

#### **Qu'est ce qui remplace le congé VAE ? Quelle prise en charge de la rémunération ?**

Ce qui disparaît, c'est la prise en charge du congé VAE par les Opacif. Mais la loi propose une nouvelle formule du congé VAE que l'employeur doit financer en maintenant la rémunération des bénéficiaires. En cas de VAE intégrée à un congé de transition professionnelle, il peut être remboursé par la CPIR (le Fongecif en 2019).

La VAE peut par ailleurs être financée sur les droits CPF du salarié, mais sans financement de la rémunération qui doit être maintenue par l'employeur pour le temps d'absence qu'il peut autoriser afin de préparer la VAE.

### **Est-ce que la validation des acquis professionnels (VAP) est éligible ?**

Non. Seules les actions de VAE sont éligibles.

### **Les prépas au concours sont-elles éligibles au CPF ?**

Les formations éligibles au CPF doivent être certifiantes. La préparation seule à un concours n'est pas éligible au CPF (alors que c'est le cas pour les agents publics sous conditions voir fiche technique).

### **Les différentes listes d'actions éligibles au CPF ont disparu. Cela veut-il dire que toutes les actions sont éligibles partout dans une même région ?**

Oui. Il n'y a plus de distinction entre salariés et demandeurs d'emploi, ni entre les branches, ni entre régions (sauf pour les DE qui suivent une formation financée par la Région). Le dispositif est désormais national géré par la CDC à compter de 2020. Les OPCO qui assurent cette gestion en 2019 sont également des organismes nationaux qui appliquent des règles de prise en charge nationales.

### **Les habilitations des OF sont-elles encore en cours pour les bilans de compétences ?**

A compter du 1er janvier 2019, les prestataires de bilan n'ont plus à être inscrits sur une liste dressée par un Opacif.

Cependant, les organismes de bilan doivent répondre aux critères qualité comme tous OF pour bénéficier des financements de l'Opco.

---

## **Alimentation du compte et droits**

---

### **• Comment les compteurs CPF sont-ils actualisés ?**

Le calcul des droits des salariés est effectué par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au moyen des données issues de la déclaration sociale nominative (DSN) des employeurs.

### **• Les heures DIF peuvent-elles encore être déclarées sur le compte CPF ? Jusqu'à quand peuvent-elles être consommées ?**

Les heures DIF peuvent encore être déclarées sur le site du CPF par le titulaire ou par le CEP, dans le cadre d'un accompagnement. Les heures acquises au titre du CPF et du

DIF au 31 décembre 2018 ont été converties en euros au 1er janvier 2019 à raison de 15 euros par heure. Le montant de la conversion en euros des heures DIF disparaîtra le 1er janvier 2021 s'il n'est pas utilisés avant.

- **Comment connaître le nombre d'heures acquises au titre du DIF ? (Preuve à apporter)**

L'employeur (ou ancien employeur) doit avoir transmis par écrit au salarié avant le 31 janvier 2015, le nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées au 31 décembre 2014. Cette information se trouve soit :

- sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015,
- sur une attestation spécifique transmise par l'employeur
- sur le certificat de travail remis par l'ancien employeur

Dans le cas contraire, le salarié doit contacter son dernier employeur à la date du 31 décembre 2014 pour obtenir l'attestation.

- **L'utilisation des droits DIF + CPF mobilisables en euros sont-ils plafonnés pour une même formation ?**

Les droits mobilisables sont déplafonnés. Ainsi, pour un dossier de formation, tous les droits disponibles sur les compteurs du DIF et du CPF peuvent être mobilisés.

---

## Abondements et financement

---

- **Les Opco continuent-ils à financer des formations au titre du CPF en 2019 ?**

Oui mais dans le cadre de la nouvelle loi, et avec des règles de gestion propres à chaque Opco, et dans la limite des fonds disponible. Se renseigner auprès de l'OPCO.

- **Lorsqu'une personne a un montant de droits CPF suffisant pour financer un Bilan de compétences, l'Opco peut-il refuser de prendre celui-ci en charge ?**

Non. Mais il peut y avoir un reste à charge pour le salarié important. En effet, en 2019, les critères de prise en charge sont définis par le conseil d'administration de chaque Opco et chaque Opco est autonome.

- **Qu'en est-il du financement des certifications non obtenues par abandon en cours de formation ?**

Réglementairement, la prise en charge des frais de formation est liée à l'exécution de la prestation. L'abandon n'est pas un cas d'empêchement. Cependant, contactez votre Opco pour connaître ses règles de prise en charge en 2019.

- **Qu'est ce qui va évoluer en ce qui concerne les formations en intra-entreprise lorsque le salarié mobilise son CPF ?**

Le suivi et l'accompagnement restent les mêmes. Les abondements éventuels de l'employeur seront à verser à la CDC à compter de 2020. D'ici-là, les Opco sont chargés de la gestion des abondements.

- **Comment une formation sur 2 ans est-elle financée avec le CPF ? Y a-t-il des abondements sur les 2 ans ? Est-ce pris en charge totalement ou partiellement ?**

Pour une formation longue, selon l'objectif du salarié, d'autres types de dispositifs pourront être mobilisés seuls ou en cofinancement : le CPF de transition professionnelle, la Pro-A...

- **Peut-on avoir une synthèse des conditions de prise en charge du CPF en fonction des différents OPCO (délai, plafond de prise en charge...) ?**

Pour cela, il faut se connecter sur le site de chacun des Opco qui propose en ligne ses conditions de prise en charge.

- **Si le coût pédagogique dépasse le montant de ses droits CPF, le stagiaire devra-t-il acquitter les frais restants lui-même ?**

Lorsque le coût d'une formation est supérieur aux droits inscrits sur le CPF, le compte peut faire l'objet d'abondements supplémentaires, gérés par l'Opco (en attendant la gestion par la CDC en 2020).

Selon l'action choisie et les droits du salarié, les frais pédagogiques qui ne sont pas financés via ces abondements restent à la charge du titulaire du compte.

- **Quels sont les frais pris en charge si le salarié mobilise son CPF pendant le temps de travail ?**

L'Opco (la CDC, à compter de 2020) prend en charge les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents aux actions suivies par le salarié dans le cadre de son CPF, pendant ou hors temps de travail. (Hors CPF de transition).

Lorsque l'employeur accepte une demande d'absence, il doit continuer de rémunérer son salarié durant les prestations suivies.

Les abondements éventuels des entreprises de moins de 50 salariés pourront être pris en charge par les OPCO sur les fonds dédiés au Plan de développement des compétences.

---

## Procédures et gestion des dossiers

---

- **A qui envoyer les demandes de formation par CPF ?**

Après avoir choisi sa formation, le salarié doit créer et compléter un dossier sur le site du CPF qui va permettre le financement de la formation dans le cadre de son projet professionnel.

Le dossier doit être complet pour être transmis au financeur qui doit le valider obligatoirement. Selon les cas, le financeur sera l'employeur ou l'OPCO. Un dossier accepté permet de partir en formation.

Le salarié peut à tout moment être accompagné par un CEP ou l'organisme de formation choisi.

- **Quelles sont les modalités précises permettant à un salarié de mobiliser son CPF sans en informer son employeur ?**

Un salarié qui souhaite utiliser son CPF pour suivre une formation ou entreprendre une démarche de VAE sans en aviser son employeur doit faire parvenir directement à son Opco une demande de prise en charge CPF. L'action se déroulera automatiquement en totalité en dehors du temps de travail.

- **Un OF devra-t-il justifier de l'assiduité de son stagiaire auprès de la CDC ?**

Depuis la loi Avenir professionnel, la réalisation de l'action de formation doit être justifiée, par le dispensateur de formation, par tout élément probant. La feuille de présence n'est plus obligatoire.

Le suivi de l'assiduité des actions dans Appli mobile du CPF (à venir) sera défini dans les conditions générales d'utilisation (CGU) du service dématérialisé.

- **Les dossiers de prise en charge doivent-ils être montés en euros sur la base d'un forfait global et que le volume horaire n'est plus un critère ?**

Les dossiers de formation et le processus de décrémentation sont toujours gérés en heures et ce jusqu'à la conversion complète qui aura lieu en novembre 2019. Donc, pendant la période transitoire, les modalités de gestion du CPF appliquées en 2018 s'appliquent toujours jusqu'à cette date. Vous devez vérifier les conditions de prise en charge de votre Opco.

- **Y a-t-il encore des codes CPF pour les actions certifiantes après la disparition des listes ?**

Depuis le 2 janvier 2019, une liste unique rassemble les certifications dont les formations préparatoires sont éligibles au CPF. De ce fait, tous les codes CPF ont été modifiés. Toutefois, afin de traiter les derniers dossiers en cours, les anciens codes restent utilisables

durant le 1er semestre 2019 par les gestionnaires en charge du financement du compte formation (Opco, Pôle emploi...).

- **Comment est géré le CPF des indépendants. Quel est le process ? Qui finance ?**

Le CPF est ouvert aux travailleurs indépendants (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, autoentrepreneurs, agriculteurs, artistes auteurs, professions libérales, professions non salariées et conjoints collaborateurs) à partir de 2019.

Leur compteur CPF sera alimenté une première fois en 2020 au titre de leurs activités en 2018 et en 2019 selon des rythmes et dans la limite de plafonds propres. L'alimentation est subordonnée au paiement effectif de la contribution formation professionnelle de chacun (CFP).

Selon l'activité exercée, le travailleur indépendant doit s'adresser à son Fonds d'assurance formation (FAF) pour connaître les formations éligibles et les conditions de prise en charge.

- **Pendant la période transitoire, sur quels critères (heures/euros – forfait – priorités...) sont gérés les dossiers CPF par les Opco ?**

Ces règles sont spécifiques à chaque OPCO. Il faut se rapprocher de ces organismes pour connaître leurs critères de prise en charge.

- **Les Opco vont-ils obliger de verser des acomptes ?**

La gestion du CPF des salariés reste à la charge des Opco en 2019. Chaque Opco gère ses fonds en fonction de ses propres règles. En général, il n'y a pas d'acompte pour les actions courtes. Se rapprocher de son Opco pour en savoir plus.

- **Portail web pour relations Opco/OF. Y aura-t-il des plateformes d'achat de formation ?**

Les OPCO pourront prévoir ce type de plateformes s'ils le souhaitent. A ce jour rien n'est prévu.

---

## Enregistrement de l'offre et qualité

---

- **Comment peut-on être « référencé » RNCP ?**

Depuis le 1er janvier 2019, les prérogatives de la CNCP ont été transférées à France compétences (Commission dédiée)

Les demandes d'enregistrement des certifications, diplômes, titres et habilitations professionnelles au RNCP et au Répertoire spécifique se font exclusivement de façon dématérialisée sur le [site de téléprocédure](#).

- **Est-il prévu un atelier sur la rédaction d'un dossier d'enregistrement ?**

Non. Cap Métiers pourrait proposer ultérieurement une action autour des certifications et des répertoires nationaux mais pas un appui à la rédaction du dossier. Voir les outils qui seront mis en place par France compétences.

- **Comment rendre éligible une formation au CPF ? Quel est le process ?**

Pour mobiliser une action éligible au CPF, celle-ci doit apparaître sur le site du CPF. A cette fin l'organisme dispensateur doit l'inscrire dans la base de données régionale gérée par Cap Métiers via les [outils Rafael](#).

L'information est alors transmise à la base interrégionale Offre Info gérée par l'ensemble des Carif, qui alimente le site du CPF.

S'il s'agit d'une action de formation, celle-ci doit être sanctionnée par une certification enregistrée par l'organisme certificateur au RNCP ou au Répertoire spécifique (ex. inventaire) via le site de [téléprocédure](#) de France compétences.

A noter que pour les demandeurs d'emploi sont également éligibles les actions de formation qui concourent à l'accès à leur qualification financées par la Région, Pôle emploi ou l'Agefiph.

- **Un OF référencé Datadock peut-il avoir des formations non éligibles au CPF ?**

Oui. Le référencement par les OPCO après enregistrement sur Datadock permet de mobiliser des financements de ces organismes dans le cadre des dispositifs de leurs compétences, notamment pour le plan de développement des compétences des PME de moins de 50 salariés qui peut comporter des actions non certifiantes, et ainsi non éligibles au CPF.

- **Un OF qui se crée aujourd'hui doit-il répondre à la démarche Datadock pendant la période de transition, en attente de la nouvelle procédure de certification ?**

Oui. La démarche d'enregistrement sur Datadock reste le moyen, pour les OF, de démontrer que leurs formations répondent aux critères qualité et peuvent être prises en charge par l'Opco qui utilise cet entrepôt de données afin de référencer les prestataires dans leur catalogue.

Pour les autres financeurs publics, se référer à leur démarche de qualité.

Au 1er janvier 2021, une nouvelle certification qualité sera exigée. Il faudra vous mettre en conformité des critères et du référentiel national.

- **Quand la certification qualité des OF entre-t-elle en vigueur ?**

Les OF doivent déjà répondre aux critères qualité du décret de juin 2015 ([voir notre fiche](#)). Ce dispositif va être modifié dans des conditions qui seront prochainement déterminées par décret, avec un nouveau référentiel national.

Les prestataires de formation seront soumis à une obligation de certification qualité à compter du 1er janvier 2021. Les CFA existants ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir cette certification qualité.

- **Quelles auto-écoles peuvent obtenir des financements CPF ?**

Pour bénéficier de financements CPF, une école de conduite doit avoir un agrément préfectoral et obtenu un numéro de déclaration d'activité comme organisme de formation professionnelle. Elle doit par ailleurs respecter les critères de qualité. Pour cela, il est préférable de s'inscrire au Datadock pour être référencé par les OPCO.

- **Comment un OF indépendant et individuel pourra -t-il faire connaître son offre de formation auprès de ceux qui souhaitent utiliser leur CPF ? et notamment par rapport à des organismes puissants (Cegos par exemple) ?**

Les titulaires d'un compte CPF ont accès sur le site du CPF (et fin 2019 sur l'appli mobile) à l'ensemble de l'offre de formation renseignée par les OF dans les bases de données régionales des Carif-OREF : [Rafael](#) gérée par Cap Métiers en Nouvelle-Aquitaine.

- **Comment les actions de formation sont-elles référencées sur l'appli du CPF et sur le site du CPF ?**

C'est la CDC qui gère l'application mobile qui sera déployée fin 2019. De même que pour le site CPF actuel, les informations relatives aux actions de formation seront issues de la base interrégionale Offre-info alimentée par les Carif-Oref (Cap Métiers en Nouvelle-Aquitaine). La CDC étudie l'opportunité de proposer une plateforme de saisie spécifique au CPF pour les organismes de formation qui ne seraient pas dans offre-info.

- **Les Opco vont-ils référencer des consultants GPEC pour accompagner les TPE-PME dans leur transition numérique ?**

Les Opco ont pour mission d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité. Chaque Opco va définir ses critères et priorités de prise en charge correspondant à ce type d'actions.

La réglementation ne prévoit pas de référencement spécifique des consultants GPEC. Les OPCO pourront déterminer les modalités de sélection des prestataires qu'ils financent, le plus souvent par marché public. Ils ont l'obligation de publier la liste des organismes qu'ils financent.

---

## CEP

---

- **Les Fongecif et l'Apec étaient réseaux CEP pour les salariés. Continuent-ils leur activité en 2019 ? Si non, à qui s'adresser ?**

Jusqu'au 31 décembre 2019, les opérateurs historiques continuent d'assurer le CEP notamment les opacifs (dont le Fongecif) pour les salariés.

En 2020, le CEP des salariés sera assuré par de nouveaux opérateurs sélectionnés dans chaque région par appel d'offres sur la base d'un cahier des charges défini au niveau national par France Compétences.

- **Quel est l'interlocuteur pour une personne qui a ouvert un compte CPF, mais n'arrive plus à y accéder ?**

Le Conseiller en évolution professionnelle.

---

## RNCP et blocs de compétences

---

- **Quelle est la durée de validité d'un bloc de compétences ?**

Les blocs de compétences sont des composantes d'une ou plusieurs certifications enregistrées au RNCP.

Un bloc n'a pas de durée de validité. Il est acquis à vie. Cependant, le certificateur peut faire évoluer sa certification quand les conditions d'exercice des activités changent ou évoluent.

Dans ce contexte, au même titre que la durée de validité de la certification, la durée de validité du bloc dans le cadre d'un parcours d'acquisition de la certification doit être explicite et transparent sous réserve des évolutions des compétences constatées par l'analyse des situations de travail.

- **Quel est le financement pour un ou plusieurs blocs ?**

Les dossiers de demande de financement dans le cadre du CPF sont instruits par les Opco. Se rapprocher de l'Opco concerné pour obtenir ses conditions de prise en charge.

Jusqu'au 31 décembre 2021, une expérimentation dans le cadre de la VAE permet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences et non d'une certification professionnelle inscrite au RNCP. Toutefois, cela est limité à certaines certifications définies par arrêté ministériel.

- **Quels sont les critères pour délivrer une attestation de blocs de compétences ?**

Les blocs de compétences sont liés aux certifications auxquels ils sont rattachés ; celles-ci devant être enregistrées dans le RNCP. Aussi les conditions de préparation et de

délivrance des attestations de blocs de compétences sont définies par le certificateur qui a fait l'enregistrement au RNCP.

- **Quelle est la procédure pour enregistrer une certification au RNCP ?**

La procédure est indiquée sur le site de France compétences : Site de téléprocédure <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp/#authentification>

L'organisme certificateur doit transmettre en ligne à France compétences :

- La fiche de renseignement de la certification, précisant notamment le niveau de qualification, le domaine d'activité et la décomposition de la certification en blocs de compétences ainsi que, le cas échéant, les correspondances avec d'autres certifications professionnelles et leurs blocs de compétences ;
- Les éléments permettant d'examiner le projet de certification au regard des critères d'enregistrement ([plus d'infos](#)) ainsi que la durée d'enregistrement le niveau de qualification souhaités ;
- Les référentiels du projet de certification et tout autre document constitutif de la certification ;
- Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date des personnes exerçant, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration de l'organisme certificateur ;
- Pour un CQP, les documents permettant d'attester la création du CQP par une ou plusieurs CPNE ainsi que l'identification de la personne morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle ;
- Le cas échéant, les habilitations délivrées à des organismes pour préparer les certifications ou organiser des sessions d'examen.

NB : Cette liste est réduite pour les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat et l'avis de la Commission paritaire consultative (ou d'une autre commission pour l'enseignement supérieur) est demandée.

- **Qui doit délivrer la certification professionnelle OF ou Etat ?**

La certification est délivrée par l'organisme certificateur qui l'a fait enregistrer dans un répertoire national (RNCP ou répertoire spécifique).

Les organismes certificateurs, notamment un ministère ou une branche professionnelle, peuvent habilitier un OF à délivrer leurs certifications.

Les OF peuvent eux-mêmes être certificateurs s'ils ont fait enregistrer leurs titres ou diplômes dans un répertoire national.

- **Où sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine un organisme de formation peut-il être accompagné sur la connaissance et la mise en œuvre de la réforme de la FP ?**

L'organisme de formation doit se rapprocher de son Opco.

D'autres structures peuvent l'aider, de façon généraliste, telle que Cap Métiers, ou le cas échéant son organisation professionnelle (FFP, SYCFI, Synofdes...).

---

## Nos adresses

---

### Siège social

Centre régional  
Vincent Merle  
102 av. de Canéjan  
33600 Pessac

### Site La Rochelle

15 rue Alsace Lorraine  
17044 La Rochelle  
Cedex 1

### Site Limoges

13 cours Jourdan  
87000 Limoges

### Site Poitiers

42 rue du Rondy  
86000 Poitiers

---

## Nos sites internet

---

[www.cap-metiers.pro](http://www.cap-metiers.pro)

[www.cap-metiers.fr](http://www.cap-metiers.fr)